

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 21 février 2014

Service instructeur
Service Prospective et Aménagement

N° CP-2014-2-5-2

Service consulté

**SUBVENTION POUR FRAIS D'ETUDES RELATIVES AUX DOCUMENTS
D'URBANISME
PROROGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DE SUBVENTION**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de décider de la prorogation de la durée de validité d'une subvention attribuée à la commune d'ARTZENHEIM dans le cadre de la révision de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération du Conseil Général, en date du 9 décembre 2009, les modalités concernant la gestion de la durée de validité des aides à l'investissement ont été modifiées, passant à 2 ans pour les subventions dont le montant est inférieur à 10 000 € et à 3 ans dans les autres cas. Précédemment, le délai de validité était de 3 ans pour l'ensemble des subventions.

Les soldes des subventions sont annulés d'office si les pièces justificatives n'ont pas été produites dans le délai. Toutefois, une prorogation de la durée de validité peut être sollicitée auprès de l'instance ayant accordé la subvention.

Le présent rapport concerne la demande de prorogation du délai de validité de subvention émanant de la commune d'ARTZENHEIM.

La Commission Permanente du 26 novembre 2010 (dossier PLU04399) a attribué à cette commune une subvention d'un montant de 2 724 euros, dans le cadre de la révision de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La notification d'attribution de la subvention précisait que la subvention ferait l'objet d'un versement unique après l'approbation du PLU.

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARTZENHEIM a approuvé son PLU par délibération en date du 18 septembre 2013 et sollicite le Conseil Général pour le versement de la subvention.

La durée d'élaboration du document d'urbanisme de cette commune correspond à la durée moyenne constatée sur le département, qui suite à la mise en application des lois issues du Grenelle de l'Environnement, s'établit entre 3 et 4 ans d'études.

Le vote du Budget Primitif ayant été reporté au mois de mars 2014, au regard de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération de notre assemblée du 5 décembre 2013 (CG-2013-5-1-1) autorisant l'exécution anticipée du budget et au vu de ce qui précède, je vous propose de proroger le délai de validité de la subvention attribuée à la commune d'ARTZENHEIM jusqu'au 30 mars 2014, afin de permettre le versement total de la subvention d'un montant de 2 724 €.

Ce montant sera prélevé sur le chapitre 204, fonction 71, nature 204141, programme F215 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the letters 'u' and 'n' written below the vertical line.

Charles BUTTNER